



RAPPORT DES NATIONS UNIES SUR « L'ACTIVISME DES FILLES ET DES FEMMES /LES
ACCOMPLISSEMENTS, LES DEFIS ? ET LES POSSIBILITES D'AMELIORATION ET DE CHANGEMENT »

Contribution du ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de
l'alphabétisation

I. Nature, modalités et tendances de l'activisme des filles et des jeunes femmes

1. Quel est le cadre normatif relatif à la participation dans l'espace civique et l'activisme des filles et des jeunes femmes ?

Réponse : Le cadre normatif relatif à la participation dans l'espace civique et l'activisme des filles et des jeunes femmes :

- La constitution togolaise de 1992 consacre la liberté d'opinion et d'expression sans distinction de sexe ;
- La loi n°2020-001 du 07 janvier 2020 portant Code de la presse et de la communication consacre la liberté d'opinion ;
- La loi N° 2011-010 du 16 mai 2011 modifiée par la loi N° 2019- 010 du 12 août 2019 portant fixation des conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestations pacifiques publiques.

2. Quels sont les principales caractéristiques de l'activisme / de la participation des filles et des jeunes femmes à la vie politique et publique dans votre contexte national ? Veuillez décrire en particulier :

i. Les questions spécifiques (thématiques) dans lesquels les filles et les jeunes femmes sont principalement engagées.

Réponse : Les filles et les jeunes femmes sont principalement engagées dans la lutte contre les violences basées sur le genre, le leadership politique des femmes et des filles, le travail des femmes dans les médias et leur contribution au développement, l'éducation de la jeune fille, l'alphabétisation des femmes, les droits des femmes et la participation des femmes à la vie publique et politique, la lutte contre les pratiques sociales et traditionnelles préjudiciables aux enfants en général et aux filles en particulier.

ii. Les acteurs politiques et autorités avec lesquels elles s'engagent le plus :

Réponse : Les filles et les femmes traitent avec le gouvernement, les autorités traditionnelles, religieuses et les leaders d'opinions.

iii. Les niveaux d'engagement (au niveau des communautés de base, au niveau local, national, ou international).

Réponse : Les niveaux d'engagement (au niveau des communautés de base, au niveau local, national, ou international) sont élevés. L'engagement des filles et des femmes concerne tous

les niveaux. Leurs interventions sont faites aussi bien auprès des leaders communautaires, des autorités locales, des autorités nationales (politiques et administratives) et des organisations et institutions internationales et régionales.

iv. Les principaux espaces d'engagement (par exemple, les écoles, les communautés, les médias, les plateformes en ligne, etc.).

Réponse : Les femmes et les filles ont pour espace d'engagement les écoles, les médias, les réseaux sociaux, les réseaux et organisations de femmes et les espaces publics.

v. Les coopérations et solidarités inter- mouvements.

Réponse : Les femmes et les filles se mettent en réseau pour une lutte commune. On peut citer des réseaux tels que le REPSFECO, le groupe de travail femme, jeunes paix et sécurité en Afrique de l'Ouest, WILDAF-Togo, WAO-Afrique.

3. Quelles sont les formes et les modalités de l'activisme/ de la participation des filles et des jeunes femmes à la vie politique et publique dans votre contexte national ? veuillez fournir des informations sur les structures en place (formelles et informelles) et leur mode de fonctionnement

Réponse : Les structures formelles : la Direction générale du genre et de la promotion de la femme, les cellules focales genre de tous les ministères sectoriels, REPSFECO, le groupe de travail femme, jeunes paix et sécurité en Afrique de l'Ouest, WILDAF-Togo et WAO-Afrique.

Les structures informelles sont les groupements de femmes dans les communautés à la base.

Le mode de fonctionnement de ces structures est basé sur les formations, les sensibilisations, les plaidoyers, les médiations, l'assistance, le suivi- accompagnement et la gestion des conflits.

4. Quelles sont les principales tendances et les principaux moteurs qui influencent leur activisme/ participation dans votre pays ou votre région ?

Réponse : Les principales tendances et les principaux moteurs qui influencent leur activisme sont entre autres : la lutte contre les violences basées sur le genre, le leadership politique des femmes et des filles, le travail des femmes dans les médias et leur contribution au développement, l'éducation de la jeune fille, l'alphabétisation des femmes, les droits des femmes et la participation des femmes à la vie publique et politique.

5. Quels sont les exemples positifs et inspirants de l'activisme des filles en matière de :

i. Mobilisation et changement social ;

Réponse : Les exemples positifs et inspirants de l'activisme des filles en matière de mobilisation et changement social peuvent être relevés à travers les interventions d'organisations œuvrant dans la promotion des droits de la femme. On peut noter entre autres :

- L'association « petite sœur à sœur » qui œuvre pour la promotion de l'éducation sexuelle saine et responsable chez les jeunes filles vulnérables. Elle facilite l'accès aux soins de santé aux enfants et aux jeunes filles vulnérables, lutte contre la prostitution et la dépravation des mœurs, promeut et protège les droits des enfants et jeunes filles vulnérables ;
- Le centre « Kékéli » qui mène des actions de lutte contre les violences faites aux filles ;

- L'initiative féminine pour le développement qui a pour domaine d'intervention l'éducation, la santé, l'entrepreneuriat féminin et les droits humains.
- Le Mouvement Girl's Motion qui a pour objectif de constituer un groupe de filles et jeunes femmes (à majorité), incluant les garçons et jeunes hommes œuvrant pour l'égalité et la justice sociale. Son but est de contribuer à créer un environnement où toutes les filles et tous les garçons jouissent de leurs droits et se développent à leur plein potentiel. Il intervient donc sur les thématiques suivantes : les violences basées sur le genre, l'éducation et formation professionnelle, leadership, engagement citoyen et politique, santé - droits sexuels et génésiques, coaching, orientation et développement personnel et technologies d'informations et de communication.

ii. Influence sur les politiques et la législation ;

Réponse : Sur le plan des politiques et de la législation, l'activisme des filles et des femmes a conduit à la prise de certaines décisions et à l'amélioration d'un certain nombre de textes avec des dispositions plus favorables à la femme. Les plaidoyers faites par ces dernières ont notamment abouti à :

- la révision du code électoral de 2013 avec institution pour chaque liste de candidature aux élections, d'un quota de femmes à prendre en compte ;
- la révision du code des personnes et de la famille proscrivant des pratiques dégradantes à la femme, accroissant la responsabilité de la femme dans la gestion du foyer, son accès à l'héritage etc ;
- la révision du code pénal permettant l'introduction de nouvelles infractions à l'égard de la femme.

iii. Développement personnel et autonomisation (des filles et des jeunes femmes).

iv.

Réponse : Les exemples positifs et inspirants de l'activisme des filles en matière de Développement personnel et autonomisation :

- L'association « petite sœur à sœur » qui œuvre pour la promotion de l'éducation sexuelle saine et responsable chez les jeunes filles vulnérables. Elle facilite l'accès aux soins de santé aux enfants et aux jeunes filles vulnérables, lutte contre la prostitution et la dépravation des mœurs, promeut et protège les droits des enfants et jeunes filles vulnérables ;
- Le centre « Kékéli » qui mène des actions de lutte contre les violences faites aux filles ;
- L'initiative féminine pour le développement qui a pour domaine d'intervention l'éducation, la santé, l'entrepreneuriat féminin et les droits humains.
- Le Mouvement Girl's Motion qui a pour objectif de constituer un groupe de filles et jeunes femmes (à majorité), incluant les garçons et jeunes hommes œuvrant pour l'égalité et la justice sociale. Son but est de contribuer à créer un environnement où toutes les filles et tous les garçons jouissent de leurs droits et se développent à leur plein potentiel. Il intervient donc sur les thématiques suivantes : les violences basées sur le genre, l'éducation et formation professionnelle, leadership, engagement citoyen et politique, santé - droits sexuels et génésiques, coaching, orientation et développement personnel et technologies d'informations et de communication.

II. Facteurs favorisant l'activisme et bonnes pratiques

1. Quels sont les réseaux de solidarité et de soutien existants dans votre contexte national pour renforcer l'activisme des filles et des jeunes femmes ? veuillez fournir des exemples concrets sur l'impact positif :
 - i. Du cadre juridique/ politiques et institutionnels ;
 - ii. Des institutions sociales, culturelles, religieuses ;
 - iii. Des initiatives de collaboration, des droits de l'homme et/ ou des mouvements de femmes ;
 - iv. Des infrastructures/ moyens technologiques ;
 - v. Des autres réseaux de soutien disponibles.

Réponse i, ii, iii, iv, v : Les réseaux de solidarité et de soutien existants dans notre contexte national pour renforcer l'activisme des filles et des jeunes femmes : Le REPSFECO-Togo, le groupe de travail femme, jeunes paix et sécurité en Afrique de l'Ouest, WILDAF-Togo, WAO-Afrique, WANEP- Togo, le Groupe de réflexion d'action femmes démocratie et développement (GF2D) et le Programme de Consolidation de l'Etat et du Monde Associatif (Pro-CEMA).

2. De quelle manière l'Etat encourage-t-il et soutient-il la participation / l'activisme des filles ?

Réponse : L'Etat encourage et soutient la participation / l'activisme des filles par l'amélioration du cadre juridique et la mise en œuvre des programmes et projets.

Veuillez fournir des exemples concrets et des illustrations de bonnes pratiques concernant les mesures prises par l'Etat en particulier :

- i. Pour remédier aux normes sociales discriminatoires, aux stéréotypes sexistes et à la stigmatisation de la participation publique et des rôles d'activistes des filles :

Réponse : Le Togo a pris des mesures pour remédier aux normes sociales discriminatoires, aux stéréotypes sexistes et à la stigmatisation de la participation publique. Pour ce faire, il a procédé à la révision des textes législatifs et mis en œuvre des programmes et projets. On note :

- La loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial qui garantit l'accès a la propriété foncière aux femmes au même titre qu'aux hommes (articles 8 ; 13 ; 14 ; 483) ;
- La loi n°2015-010 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal qui incrimine les discriminations et les violences à l'égard des femmes ;
- Le code des personnes et de la famille révisé en 2012 puis modifié en certains de ses articles en 2014 qui apporte une innovation dans la lutte contre les violences basées sur le genre, le droit des femmes en matière de mariage, de gestion du foyer, de succession, et la capacité juridique de la femme.

La mise en œuvre des actions se résument à :

- La prise en charge psycho-sociale par écoute, suivi et visite des victimes des violences basées sur le genre à leur domicile. L'écoute se fait avec l'assistance des psychologues qui est permanente dans les centres d'écoute ;

- Le référencement des victimes vers d'autres structures (tribunaux, brigades de gendarmerie) ;
- l'appui financier des victimes dans la création des activités génératrices de revenus ;
- la mise en place en 2019 d'une ligne verte par l'association groupe de réflexion et d'action Femme-démocratie et développement (GF2D), pour la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et l'accompagnement juridique des victimes.

- ii. Pour assurer une protection adaptée au genre et à l'âge contre les attaques à l'encontre des filles activistes ;

Réponse : Le pays ne connaît pas d'attaques contre les filles activistes.

- iii. Pour évaluer et soutenir l'évolution des capacités des filles à participer pleinement et librement à toutes les sphères de la prise de décision publique.

Réponse : La loi sur les quotas des femmes aux postes électifs et administratifs n'existe pas. Toutefois, le gouvernement a pris des mesures politiques et administratives notamment la parité sur les listes électorales (art. 222 du Code électoral).

Les femmes accèdent à toutes les sphères de décisions. Ce qui justifie leur présence à des hauts postes de responsabilité. Ainsi, le gouvernement actuel (octobre 2020) dirigé par une femme compte au total 34 ministres dont 12 femmes. Certains postes stratégiques comme les ministères des armées, de l'économie numérique, des mines et des travaux publics sont occupés par les femmes.

Deux femmes occupent le poste de directeur de cabinet dans les départements ministériels, trois femmes secrétaires générales (une à la Présidence de la République avec rang de ministre et 2 dans les départements ministériels)

L'assemblée nationale dirigée par une femme, compte 91 députés dont 17 femmes, une 2ème vice-présidente, une présidente et trois vice-présidentes de commissions parlementaires.

Au niveau de la gouvernance locale, les femmes représentent 192 femmes sur 1527 conseillers municipaux soit 12,60% ; 12 femmes sur 117 maires soit 10,25% et 24 femmes sur 175 adjoints aux maires soit 13,70%.

Au niveau des deux universités publiques, une femme est première vice – présidente et une secrétaire générale.

- Depuis 2011, les sensibilisations et les renforcements de capacités des acteurs (sensibilisation des partis politiques à l'égalité de genre et à la participation des femmes au processus de décision, formation des candidates potentielles aux élections en leadership et techniques de communication) ;
- La mise en œuvre du projet de formation et d'installation des clubs des paires éducatrices en leadership politique, paix et développement prévues pour tous les cantons du pays. Actuellement, 591 femmes sont formées depuis 2016. Ce projet, permet aux femmes non seulement de sortir de leur sphère domestique pour œuvrer à la prise de décision à la base, mais aussi d'apporter leur expertise à la culture et au maintien de la paix communautaire ;
- La réalisation de différentes formations à l'endroit des femmes en leadership par des acteurs gouvernementaux et de la société civile ;

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme national pour le leadership politique des femmes et d'un programme national pour le leadership professionnel des femmes en vue d'un accès croissant des femmes travaillant dans les secteurs publics/privés pour une meilleure performance des institutions ;
 - L'organisation de formations par des structures du secteur privé et de la société civile en Coaching, en développement personnel, en leadership et en affirmation de soi à l'endroit des jeunes filles à travers des initiatives telles que les écoles de vision, le train des champions et le sommet national du leadership féminin ;
 - La création d'une académie politique des femmes leaders en vue d'améliorer la participation des femmes à la vie publique. Cette académie destinée aux femmes désireuses de s'engager en politique a permis de former 132 académiciennes pour son cycle 2018, notamment en leadership, en développement personnel, en élaboration de projet politique et en communication politique;
 - La mise en œuvre du projet « les femmes à la conquête des conseils municipaux » a permis de renforcer les capacités de 219 candidates aux élections municipales de 2019 en technique électorales ;
 - L'enseignement obligatoire de l'Education Sanitaire à l'Ecole pour la Prévention du Sida et des IST (ESEPSI). Pour ce faire, des manuels ont été élaborés, des inspecteurs et enseignants formés. ;
 - La mise en œuvre depuis 2017 du projet d'excellence académique et de leadership de la fille qui a pour objectif de promouvoir l'éducation de la fille dans toutes les séries et son leadership. Ce programme a permis l'octroi de prix d'excellence à 319 meilleures filles au BEPC (150) et au BAC II (169) entre 2015 à 2020 ;
 - La mise en œuvre du projet d'appui à la promotion des filles dans le secteur de la formation spécialisée technique et professionnelle par la mise à disposition des bourses d'excellence pour inciter les filles à embrasser les filières industrielles, techniques et scientifiques. Ce projet a également permis l'octroi de 108 bourses aux élèves/étudiant(e)s excellent(e)s des filières techniques industrielles et scientifiques, issues des familles démunies dont 94 filles entre 2015 à 2020;
 - La sensibilisation sur la culture de l'excellence et la promotion du leadership, la santé sexuelle et reproductive, et la compétence de vie.
3. Existe-t-il des questions et des plateformes particulières pour lesquelles l'Etat encourage l'engagement des filles et des jeunes femmes ? comment la diversité de l'activisme des filles et leur inclusion dans toutes les initiatives d'activisme en faveur des droits humains sont-elles assurées (par exemple sur l'égalité des sexes, le handicap, l'environnement, les questions LGBTI, etc.). Veuillez partager des bonnes pratiques spécifiques.

Réponse : Comme bonnes pratiques spécifiques en matière d'existence de plateformes particulières pour lesquelles l'Etat encourage l'engagement des filles et des jeunes femmes, on a la plateforme des filles excellentes qui échangent entre elles et les responsables en charge du genre sur l'évolution de leur cursus scolaire et les opportunités de carrières.

4. Comment tous les acteurs concernés promeuvent-ils l'engagement et l'activisme des filles et des jeunes femmes dans votre contexte national ? veuillez décrire quels acteurs sont actifs dans ce domaine et quels rôles jouent-ils ?

Réponse : Les acteurs concernés promeuvent l'engagement et l'activisme des filles et des jeunes femmes dans notre contexte national par les sensibilisations, les plaidoyers, les médiations, l'assistance, le suivi- accompagnement et la gestion des conflits.

Les acteurs qui sont actifs sont l'Etat à travers la Direction générale du genre et de la promotion de la femme, les cellules focales genre de tous les ministères sectoriels et les organisations de la société civile : le GF2D, WANEP, le REPSFECO, le groupe de travail femme, jeunes paix et sécurité en Afrique de l'Ouest, WILDAF-Togo, WAO-Afrique, Plan international Togo et les groupements de femmes dans les communautés à la base. Ces acteurs luttent pour la promotion du genre et la défense des droits des femmes et des filles, leur autonomisation et leur épanouissement.

5. Quels résultats ont été obtenus au niveau national dans la mise en œuvre des lois, des politiques, des plans et/ ou programmes relatifs à la promotion de l'engagement/ l'activisme des filles et des jeunes femmes ? veuillez fournir des exemples de bonnes pratiques de toutes initiatives innovantes prises, ainsi que des leçons acquises de ces pratiques.

Réponse : Les femmes accèdent à toutes les sphères de décisions. Ce qui justifie leur présence à des hauts postes de responsabilités. Ainsi, le gouvernement actuel (octobre 2020) dirigé par une femme compte au total 34 ministres dont 12 femmes soit 34,30% dépassant ainsi le quota de 30%. Certains postes stratégiques comme les ministères des armées, de l'économie numérique, des mines et des travaux publics sont occupés par les femmes.

Deux femmes occupent le poste de directeur de cabinet dans les départements ministériels, trois femmes secrétaires général (une à la Présidence de la République avec rang de ministre et 2 dans les départements ministériels)

L'assemblée nationale dirigée par une femme, compte 91 députés dont 17 femmes, une 2ème vice- présidente, une présidente et trois vice-présidentes de commissions parlementaires.

Au niveau de la gouvernance locale, les femmes représentent 192 femmes sur 1527 conseillers municipaux soit 12,60% ; 12 femmes sur 117 maires soit 10,25% et 24 femmes sur 175 adjoints aux maires soit 13,70%.

III. Défis et obstacles structurels

1. Quelles sortes d'obstacles spécifiques liés au genre et à l'âge affectent la participation / l'activisme des filles et des jeunes femmes dans votre contexte national ? Veuillez indiquer des exemples concrets de facteurs directs ainsi que les facteurs formels et informels qui constitueraient des menaces et des risques pour les filles et les jeunes femmes qui s'engagent dans l'espace public (il peut s'agir. A titre d'exemple, de stéréotypes fondés sur le genre et l'âge, de restrictions à la liberté d'expression et de réunion, de restrictions légales à la capacité de fournir un consentement légal, de l'âge légal matrimonial. Etc)

Réponse :

Les obstacles spécifiques sont entre autres :

- Les difficultés liées aux stéréotypes sexistes/aux violences verbales et physique ;
- Les difficultés liées à la vie professionnelle et aux responsabilités familiales ;
- Les difficultés liées aux moyens financiers ;
- La faible mobilisation des filles comme personnes éligibles ;
- Le faible niveau de confiance en soi chez les filles et des parents aux filles ;
- L'analphabétisme ;
- La persistance des pesanteurs socioculturelles.

2. Existe-t-il des groupes particuliers de filles et de jeunes femmes qui sont les plus touchés par ces obstacles et pour quelle raison ?

Réponse : Il n'existe pas de groupes particuliers de filles et de jeunes touchés par ces obstacles. Toutes les filles et jeunes femmes sont concernées mais peuvent être affectées à des degrés différents.

3. Existe-t-il des lois, des politiques et des pratiques spécifiques qui font obstacles à la participation, à l'activisme ou à l'action collectives des filles et des jeunes femmes ?

Réponse : Non, il n'existe pas des lois, des politiques et des pratiques spécifiques qui font obstacles à la participation, à l'activisme ou à l'action collectives des filles et des jeunes femmes.

4. Les filles et les jeunes femmes activistes de votre pays ou région subissent-elles des menaces particulières dans le cadre de leur travail? notamment sur le fait :
- i. D'être poursuivies et punies pour leur activisme ;
 - ii. D'être confrontées à des intimidations, de harcèlements et d'attaques (directes ou indirectes, en ligne ou hors ligne, sexuelles ou physiques) ;
 - iii. Sur le manque d'accès à la justice et aux réparations pour les violations de leurs droits.

Réponse i ; ii et iii :

Les filles et les jeunes femmes activistes de notre pays ne subissent pas des menaces particulières dans le cadre de leur travail.

5. Quelles sont les préoccupations particulières qui peuvent se poser en ce qui concerne l'accès des filles et des jeunes femmes à la technologie et aux autres infrastructures existantes ?

Réponse : Les préoccupations particulières :

- L'analphabétisme des filles ;
- Le manque de moyens financiers ;
- La non maîtrise des TIC ;
- La couverture partielle du réseau internet du territoire.

Quel impact la fracture numérique a-t-elle sur l'activisme des filles ?

Réponse : La fracture numérique limite les actions des filles activistes.

6. Quels sont les défis, dans votre contexte national, en matière de reconnaissance et protection des filles en tant que défenseur des droits humains ?

Réponse : Les défis en matière de reconnaissance et protection des filles en tant que défenseur des droits humains sont :

- L'éradication des stéréotypes sexistes ;
- L'accès aux moyens financiers ;
- L'accès facile aux médias ;
- L'alphabétisation de toutes les filles.

Quelles sont les tendances négatives qui entravent l'évolution de leurs capacités et de leurs intérêts au niveau de la famille communauté et de l'Etat ?

Réponse : Au niveau de la famille et des communautés, les tendances négatives qui entravent l'évolution de leurs capacités et de leurs intérêts sont liées aux us et coutumes.

7. Quels sont les principaux défis à relever pour garantir :

- i. Un espace sûr pour l'engagement ;
- ii. L'inclusion de divers groupes de filles et de jeunes femmes et de celles issues de communautés marginalisées ;
- iii. L'accès aux ressources, infrastructures, réseaux et plateformes ;
- iv. Les programmes de collaboration avec différentes parties prenantes.

Réponse i ; ii ; iii ; iv : Les principaux défis à relever sont :

- L'éradication des stéréotypes sexistes
- L'accès aux moyens financiers ;
- L'accès facile aux médias ;
- L'alphabétisation de toutes les filles et les jeunes femmes.

IV. Questions émergentes

1. Existe-t-il de nouvelles questions émergentes liées à l'engagement des filles et des jeunes femmes aux niveaux communautaire, national et international ? le cas échéant, précisez s'il vous plait.

Réponse : Les préoccupations récentes concernant les mouvements d'activisme des filles et des jeunes femmes sont liées à la lutte contre la pandémie à corona virus et ses conséquences sur la réalisation effective de certains droits liés à la fille et à la femme, notamment dans les communautés.

2. Quels sont les impacts des avancées numériques et des changements majeurs dans l'activisme dans la sphère technologique et numérique sur l'engagement / la participation des filles et des jeunes femmes ?

Réponse : A travers les nouvelles technologies, les filles et femmes activistes se sont fait entendre de par le monde à travers le travail en réseau.

- On note la multiplication des plateformes qui permet de véhiculer le plus possible les informations.
3. Quels sont les impacts de la pandémie de la COVID-19 sur l'activisme / la participation des filles et des jeunes femmes ?

Réponse : Les restrictions liées à la pandémie ont limité les actions de sensibilisation, des sorties médiatiques et des visites sur le terrain. Avec cette crise, les actions des activistes sont plus menées à travers les réseaux sociaux limitant ainsi leur champ d'action.

4. Veuillez fournir des informations sur d'autres développements et préoccupations récents concernant les mouvements d'activisme des filles et des jeunes femmes.

Réponse : Les préoccupations récentes concernant les mouvements d'activisme des filles et des jeunes femmes sont liées à la lutte contre la pandémie à corona virus y compris la lutte contre les violences basées sur le genre en ce temps de crise sanitaire.

V. Recommandation / marche à suivre

1. Quelles mesures concrètes les Etats devraient-ils adopter et mettre en œuvre pour garantir la participation significative, l'activisme et l'action collective des filles et des jeunes femmes à tous les niveaux ?
- 2.

Réponse : Pour garantir la participation significative, l'activisme et l'action collective des filles et des jeunes femmes à tous les niveaux, les Etats devraient :

- Renforcer les capacités des filles et jeunes femmes activistes ;
- Encourager les filles et jeunes femmes activistes dans leurs actions par l'octroi des prix ;
- Appuyer financièrement les réseaux de jeunes femmes et filles.
- Mettre en place des mesures incitatives pouvant promouvoir et renforcer la participation des filles et des femmes.

2. Quelles mesures concrètes les Etats devraient-ils adopter pour lutter contre les discriminations systémiques fondées sur le genre ou l'âge et contre les obstacles à l'engagement des filles et des jeunes femmes dans la vie politique ?

Réponse : Les Etats doivent :

- poursuivre les actions de sensibilisation.
- renforcer le dialogue avec les différents acteurs, notamment au niveau communautaire ;
- mettre en place des mesures valorisant le potentiel et le leadership de la fille et de la femme ;
- renforcer la présence des filles et des femmes dans les sphères de prise de décision.

3. Quelles mesures concrètes les Etats devraient-ils introduire pour renforcer la solidarité, le soutien, les collaborations en vue de créer un environnement sûr et favorable à la participation / activisme des filles et des jeunes femmes ?

Réponse : Poursuivre les actions de sensibilisation à tous les niveaux ;

- Faciliter la mise en place de cadres de collaboration entre organisations de filles/de femmes et, entre ces organisations et les institutions de l'Etat et les partenaires techniques et financiers ;
- Mettre en place des mécanismes d'appui technique et financier aux organisations de filles/femmes.